

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marlessard-csslaval-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/803dbbc8b283c4ff16e3ff6e)

<https://www.cadre21.org/membres/803dbbc8b283c4ff16e3ff6e>

Date d'obtention : 2025-01-21 19:22:39

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, il faut s'assurer que le contexte de sextage se fait au sein de l'école et que ça pourrait avoir un impact sur le jeune.

Ensuite, il faudrait déclencher le protocole avec la personne qui vient nous dévoiler la situation ainsi que les autres personnes concernées ou témoins.

Si, après ces premières rencontres, nous réalisons que ce n'est pas un acte malveillant, il faudrait rencontrer la personne investigatrice, faire une grille d'évaluation avec elle, confisquer son cellulaire pour finalement contacter la police et lui remettre les grilles d'évaluation et le cellulaire afin qu'elle poursuive l'investigation.

Cette intervention va se terminer par une rencontre de sensibilisation sur les sextos.

Si jamais c'est considéré comme un acte malveillant ou que les jeunes ne veulent pas collaborer, on doit contacter le service de police plus tôt.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Que, dans toutes les situations, on doit finir par contacter le service policier pour qu'ils viennent aider ou concluent l'enquête.

Ça peut être une situation très délicate pour un.e jeune de devoir être confronté à une enquête policière.

Je retiens que, si jamais la jeune personne refuse de collaborer, nous n'avons pas le choix de faire appel à la police, puisque, comme intervenant, nous n'avons pas beaucoup de recours pour forcer la personne à suivre le protocole sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que ce qui est le plus délicat est de devoir confisquer le téléphone d'un jeune alors que l'échange de sextos s'est fait avec le consentement de tous et qu'aucune photo n'a été partagée. Je sais que le fait de confisquer le téléphone vise justement à ce qu'aucune photo ne soit partagée. Toutefois, le fait de confisquer le téléphone alors que, techniquement les jeunes étaient consentement et responsable me donnerait l'impression de punir les élèves alors qu'ils n'ont pas encore partagé les photos. C'est comme si on donnait une amende avant que la personne fasse un excès de vitesse. Je sais que juste le fait d'envoyer de la pornographie juvénile à quelqu'un est illégal, mais c'est bizarre de penser que, dès qu'ils auront 18 ans, ses jeunes pourraient avoir le même comportement sans aucune conséquence.